



Augmentation de loyer

Par Isak

Bonjour. Le propriétaire de ma mère vient de décider d'une augmentation de loyer de 250? d'un coup. Sachant que ma mère de 90 ans a loué son studio il y a 24 ans, avec un bail mais sans état des lieux, à un prix très raisonnable de 500?, et avec un accord verbal avec le propriétaire qu'il ne devrait pas trop augmenter le loyer et qu'il ne serait pas obligé de faire des travaux, style changer la moquette, la tuyauterie, l'électricité, les fenêtres.. le studio, qui est dans une petite copropriété, a un DPE F, n'est pas isolé. Le loyer est actuellement de 650? CC. Le propriétaire a-t'il le droit d'imposer son augmentation d'autant qu'il l'a prévenue par sms ? Quel recours a ma mère pour s'élever contre cette décision ? Merci d'avance de vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est sa résidence principale ?

Si oui, le bail est soumis à la loi 89-462.

De ce fait la révision du loyer est encadrée, et même interdite avec un DPE F selon l'article 17-1.

D'autre part le bailleur doit faire des travaux conséquents ou encore justifier que le loyer est manifestement sous-évalué par rapport au marché local.

Il n'a justifié ni l'un ni l'autre motif.

Votre mère peut écrire au bailleur en RAR pour contester cette augmentation non justifiée.

cf

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1311]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1311[/url]

Par Isak

Merci.